

P R É V O Y A N C E

Prévoyance



(Protection) Tempo

Toutes Cibles

La protection de la famille et de l'entreprise
en toute simplicité

Vos Garanties - 2006/2007

- Jusqu'à 500 000 euros de capital garanti
- Réduction pour les non-fumeurs
- Tarif très avantageux pour les femmes
- Formalités médicales simplifiées
- Capital non soumis aux droits de succession

april
ASSURANCES

Pourquoi souscrire Protection Tempo ?

En tant que responsable de famille, votre disparition entraînerait pour votre conjoint et vos enfants une **diminution significative des revenus du ménage**.

Parallèlement, en tant que **chef d'entreprise, associé ou "homme-clé"**, votre décès impliquerait obligatoirement une réorganisation de votre entreprise afin d'assurer sa pérennité.

A partir de 1,50 €* par mois, Protection Tempo prévoit, en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive, le versement d'un capital aux bénéficiaires que vous aurez librement désignés. Ce capital est **exonéré de droits de succession** (dans les limites fiscales en vigueur).

(*Pour un homme ou une femme de moins de 35 ans non-fumeur qui souscrit un capital de 15 000 €.)

Ainsi, Protection Tempo vous propose 3 types de garanties :

- La **Prévoyance Familiale** qui vous permet de protéger votre famille en préservant son autonomie financière et en maintenant son niveau de vie.
- La **Protection Associés**, qui grâce à un capital versé aux autres associés de l'entreprise (les bénéficiaires) leur permet de racheter vos parts et d'éviter ainsi la dissolution des parts.
- La **Protection "Homme-Clé"** qui prévoit le versement d'un capital à l'entreprise (le bénéficiaire) afin de maintenir les emplois, de restructurer l'équipe dirigeante...

Tout pour vous simplifier la vie !

Avec Protection Tempo, vous bénéficiez :



- **De formalités médicales allégées** : pour des capitaux souscrits jusqu'à 80 000 € et si vous avez moins de 61 ans. Pour adhérer au contrat, vous n'avez à répondre qu'aux 7 questions du Questionnaire de Santé Simplifié.
- **D'une assistance performante** : APRIL Assistance (pour les résidents en France métropolitaine), accessible 24h sur 24 et sur simple appel, notamment pour l'assistance en cas de décès.
- **De services en ligne gratuits** : connectez-vous sur www.april.fr et effectuez, au moment qui vous convient le mieux, vos opérations (signaler un changement d'adresse, modifier la périodicité de paiement de vos cotisations, télécharger certains documents...).
- **D'une prise en charge immédiate de vos demandes** pour une gestion en **24 heures maximum**.

Parcours médical simplifié

Pour effectuer rapidement et sereinement vos formalités médicales nécessaires à la souscription de nos contrats, APRIL Assurances vous conseille de contacter nos 2 partenaires, ARM et CBSA, sélectionnés pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Vous disposez ainsi de centres médicaux vous permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes les formalités médicales demandées.

- Le rendez-vous est fixé sous 48 heures,
- Vous bénéficiez du tiers-payant et ne faites pas l'avance des frais*,
- Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil d'APRIL Assurances pour une analyse du dossier plus rapide et un meilleur respect du secret médical.

*Les frais resteront à la charge de l'assuré si les examens pratiqués n'ont pas été sollicités par APRIL Assurances ou si l'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion.

ARM (Analyse Risque Médical) est présent dans plus de 185 villes en France métropole et dans les DOM. Les centres ARM sont présents dans tous les départements, vous aurez forcément un centre proche de chez vous.

Pour prendre rendez-vous :  **0 810 203 285** (Coût appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) est présent dans 15 grandes villes de France (Paris 16^e, Lyon 6^e, Marseille 6^e, Toulouse, Le Havre, Pau, Reims, Grenoble-Meylan, Strasbourg, Lille).

Pour prendre rendez-vous : **0 825 332 932** (0,15 € TTC/min)
du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.

Règles de souscription

- **Age limite à l'adhésion :**
 - 64 ans pour la garantie décès
 - 59 ans pour les garanties IAD et IPT
- **Age limite aux prestations :**
 - 74 ans pour la garantie décès
 - 60 ans pour les garanties IAD et IPT



L'adhésion au contrat est exclue pour les professions suivantes : convoyeur de fonds, travail de la mine ou souterrain ou galeries, guide de haute montagne/moniteur de ski, marin-pêcheur, surveillance armée/maintien de l'ordre, pompier professionnel, sportif professionnel (y compris les sports avec usage d'un véhicule à moteur), artificier/usage d'explosifs, artiste de cinéma ou de télévision/intermittent du spectacle/ professionnel du cirque.

Décès - Invalidité Absolue et Définitive (IAD)

En cas de décès, le capital souscrit sera versé aux bénéficiaires que vous aurez désignés. Si vous êtes atteint d'une **Invalidité Absolue et Définitive (IAD)**, ce capital **vous sera versé par anticipation**.

Capital Décès / Invalidité Absolue et Définitive	Minimum 15 000 €	Maximum 500 000 €	Par tranche de 1 000 €
--	---------------------	----------------------	---------------------------

Options complémentaires

Invalidité Permanente Totale (IPT)

Capital maximum : 305 000 euros.

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous vous trouvez en **Invalidité Permanente et Totale (IPT)**, c'est à dire que votre invalidité est d'au moins 66 %, **nous vous versons par anticipation le capital décès souscrit.**

Le montant du capital Invalidité Permanente doit être égal au capital souscrit en Décès/Invalidité Absolue et Définitive (IAD) dans la limite de 305 000 €.

Doublement de la Garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive en cas d'accident

Capital maximum : 500 000 euros.

Vous pouvez renforcer votre garantie de base par une option doublement de la garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive (IAD) en cas d'accident.

Le montant de la garantie Décès en cas d'accident doit être **égal au capital souscrit en Décès/IAD.**

Protection Tempo Cotisations annuelles TTC en euros pour l'année 2007

Pour le calcul de votre première cotisation, votre âge est celui que vous aurez au 31 décembre de l'année d'adhésion.
Exemple : Date d'effet de l'adhésion le 01/01/2007 - Date de naissance le 25/10/1957, soit 50 ans.

Tarifs Hommes	Taux de cotisation annuelle en % du capital			Tarifs Femmes	Taux de cotisation annuelle en % du capital		
	Formule de base	Options facultatives Taux supplémentaires à appliquer sur le capital concerné			Formule de base	Options facultatives Taux supplémentaires à appliquer sur le capital concerné	
		Décès IAD capital ≤ 500 000 €	IPT capital ≤ 305 000 €			Doublment en cas de décès par accident capital ≤ 500 000 €	Décès IAD capital ≤ 500 000 €
- de 34 ans	0,16	0,02	0,10	- de 34 ans	0,16	0,02	0,10
34 ans	0,16	0,03	0,10	34 ans	0,16	0,03	0,10
35 ans	0,17	0,03	0,10	35 ans	0,16	0,03	0,10
36 ans	0,19	0,04	0,10	36 ans	0,16	0,04	0,10
37 ans	0,20	0,05	0,10	37 ans	0,16	0,05	0,10
38 ans	0,23	0,05	0,10	38 ans	0,16	0,05	0,10
39 ans	0,25	0,06	0,10	39 ans	0,17	0,06	0,10
40 ans	0,28	0,07	0,10	40 ans	0,19	0,07	0,10
41 ans	0,31	0,09	0,10	41 ans	0,20	0,09	0,10
42 ans	0,35	0,09	0,10	42 ans	0,23	0,09	0,10
43 ans	0,40	0,08	0,10	43 ans	0,25	0,08	0,10
44 ans	0,44	0,08	0,10	44 ans	0,28	0,08	0,10
45 ans	0,48	0,08	0,10	45 ans	0,31	0,08	0,10
46 ans	0,52	0,09	0,10	46 ans	0,35	0,09	0,10
47 ans	0,56	0,10	0,10	47 ans	0,40	0,10	0,10
48 ans	0,61	0,10	0,10	48 ans	0,44	0,10	0,10
49 ans	0,66	0,11	0,10	49 ans	0,48	0,11	0,10
50 ans	0,71	0,11	0,10	50 ans	0,52	0,11	0,10
51 ans	0,78	0,11	0,10	51 ans	0,56	0,11	0,10
52 ans	0,82	0,15	0,10	52 ans	0,61	0,15	0,10
53 ans	0,89	0,15	0,10	53 ans	0,66	0,15	0,10
54 ans	0,97	0,15	0,10	54 ans	0,71	0,15	0,10
55 ans	1,04	0,15	0,10	55 ans	0,78	0,15	0,10
56 ans	1,12	0,15	0,10	56 ans	0,82	0,15	0,10
57 ans	1,19	0,19	0,10	57 ans	0,89	0,19	0,10
58 ans	1,27	0,24	0,10	58 ans	0,97	0,24	0,10
59 ans	1,38	0,27	0,10	59 ans	1,04	0,27	0,10
60 ans	1,51	0,29	0,10	60 ans	1,12	0,29	0,10
61 ans	1,65		0,10	61 ans	1,19		0,10
62 ans	1,80		0,10	62 ans	1,27		0,10
63 ans	2,00		0,10	63 ans	1,38		0,10
64 ans	2,22		0,10	64 ans	1,51		0,10
65 ans	2,46		0,10	65 ans	1,65		0,10
66 ans	2,73		0,10	66 ans	1,80		0,10
67 ans	3,04		0,10	67 ans	2,00		0,10
68 ans	3,38		0,10	68 ans	2,22		0,10
69 ans	3,76		0,10	69 ans	2,46		0,10
70 ans	4,18		0,10	70 ans	2,73		0,10
71 ans	4,65		0,10	71 ans	3,04		0,10
72 ans	5,16		0,10	72 ans	3,38		0,10
73 ans	5,71		0,10	73 ans	3,76		0,10
74 ans	6,32		0,10	74 ans	4,18		0,10

Les aménagements tarifaires :



- **Réduction des cotisations** : -20 % pour les non-fumeurs (sauf pour l'option doublement accidentel) sur déclaration sur l'honneur (selon tableau des formalités médicales) et/ou sur justificatif d'un Tobacco Test négatif (recherche de cotinine urinaire)
- **Tarif spécifique pour les femmes** : jusqu'à -38 % du tarif homme
- **Tarifification quinquennale** : pour bénéficier de cette tarification quinquennale (tarif identique par tranche de 5 ans), il vous suffit de vieillir de 3 ans l'âge de la personne assurée lors de son adhésion

Formalités médicales

Ce bilan est obligatoire lors de votre adhésion.

Il est fonction de votre âge à la souscription et du capital que vous avez souscrit. Déterminez les justificatifs de santé (et éventuellement financiers) à nous fournir, en vous reportant au tableau ci-dessous. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, il vous suffit de nous faire parvenir les notes d'honoraires de vos médecins

Le rapport médical étant remboursé à concurrence de 5 fois le montant d'une consultation d'un généraliste.

	Age à la souscription		
	Moins de 55 ans	de 55 à 60 ans	de 61 à 64 ans
Jusqu'à 80 000 €	Questionnaire de Santé Simplifié	Questionnaire de Santé Simplifié	Questionnaire de Santé + Rapport Médical d'APRIL Assurances*
De 80 001 € à 160 000 €	Questionnaire de Santé	Questionnaire de Santé + Rapport Médical d'APRIL Assurances* + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	Questionnaire de Santé + Dossier Médical Standard (1) + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur
De 160 001 € à 310 000 €	Questionnaire de Santé + Rapport Médical d'APRIL Assurances* + Profil Sanguin 1 (3) + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	Questionnaire de Santé + Dossier Médical Standard (1) + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	
De 310 001 € à 500 000 €	Questionnaire de Santé + Dossier Médical Standard (1) + But de l'assurance (2) + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur		Questionnaire de Santé + Dossier Médical Standard (1) + But de l'assurance (2) + Radio du Thorax + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur

(1) **Dossier Médical Standard** : Rapport Médical d'APRIL Assurances* + Examen d'urines + Electrocardiogramme avec rapport du cardiologue + Profil Sanguin 1 (incluant HIV 1 et 2).

Examen d'urines : Examen cytot bactériologique des urines et chimie des urines.

(2) **But de l'assurance** : Lettre du proposant justifiant le capital assuré avec copie du dernier avis d'imposition.

(3) **Profil Sanguin 1** : Numération Formule Sanguine, vitesse de sédimentation, dosage de la glycémie, créatinine, urée, acide urique, bilan lipidique (avec dosage cholestérol total, HDL, LDL, cholestérol total / HDL et triglycérides), bilan enzymatique hépatique (avec dosage des gamma GT, transaminases SGOT, SGPT, phosphatases alcalines), recherche des anticorps Anti HIV 1 et 2 par immunoenzymologie 2 réactifs, dosage des antigènes HBs, des anticorps Anti HBc, et des anticorps Anti HCV.

* Le Rapport Médical d'APRIL Assurances doit être complété par un médecin.

Les frais d'examens médicaux que vous engagez seront remboursés par APRIL Assurances une fois l'adhésion effective.

Ils seront également remboursés dans les cas suivants :

- En cas de refus de la part d'APRIL Assurances,
- En cas de proposition d'adhésion sous conditions (exclusion et majoration tarifaires de la part d'APRIL Assurances).

En revanche, les frais resteront à votre charge dans les cas suivants :

- Les examens pratiqués n'ont pas été sollicités par APRIL Assurances,
- Vous ne donnez pas suite à votre demande d'adhésion pour un motif autre que ceux exprimés dans le premier paragraphe.

APRIL Assurances à vos côtés

APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances simples et innovantes, les gère dans un souci permanent de réactivité et de qualité et les distribue par l'intermédiaire d'un réseau d'assureurs-conseils indépendants. Certifiée ISO 9001 version 2000 pour ses activités de conception et gestion de contrats d'assurance de personnes, APRIL Assurances place la satisfaction clients au coeur de ses engagements.



Un large éventail de solutions

Très diversifiées, elles permettent à APRIL Assurances de répondre aux attentes du plus grand nombre d'assurés : famille, salariés, emprunteurs, seniors, dirigeants, travailleurs non salariés, étudiants.

Prévoyance

Solutions d'assurances santé et prévoyance individuelles.

Tél. 0 891 46 9000
(0,23 € TTC/min)

Habitat

Solutions d'assurances de prêt.

Tél. 0 891 46 6000
(0,23 € TTC/min)

Entreprise

Solutions d'assurances santé et prévoyance pour l'entreprise, protection du dirigeant.

Tél. 04 72 36 75 35

Notre engagement, Votre satisfaction

- Une prise en charge immédiate des dossiers pour une gestion en 24 heures,
- **95 % de nos assurés se déclarent satisfaits d'APRIL Assurances***,
- **98 % des assureurs-conseils se déclarent satisfaits de leur partenariat avec APRIL Assurances (dont 54 % de très satisfaits)*.**



En 2005 APRIL Assurances entre dans le Palmarès des "25 entreprises où il fait bon travailler en France."

Principaux repères

- Création d'APRIL Assurances en 1988,
- **1 million d'assurés** à titre individuel ou par le biais de leur employeur,
- 560 collaborateurs,
- 13 000 assureurs-conseils indépendants.

Votre Assureur-Conseil



Siège social,
27 rue Maurice Flandin - BP 3261
69403 Lyon cedex 03
Fax 04 78 53 65 18 - Internet <http://www.april.fr>



APRIL ASSURANCES EST UNE SOCIÉTÉ D'APRIL COURTAGE